

Session criminelle ordinaire de Libreville/Coupable des crimes de trafic et exploitation d'enfants et non - scolarisation d'enfants

Akpo Gnandi Dehietou avoue avoir péché par ignorance

JNE
Libreville/Gabon

LE trafic et l'exploitation d'enfants sont interdits au Gabon, et le contrevenant encourt la réclusion criminelle à temps et une lourde amende. Pour avoir enfreint la loi en vigueur, dame Akpo Gnandi Dehietou, en détention préventive à la prison de Gros-Bouquet depuis le 10 janvier 2016, a comparu devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville. A la barre, elle a le souffle coupé. Elle suffoque, hésite. Voilà trois ans que cette Togolaise de 53 ans se doute que le moment va être rude. Et il l'est effectivement, en raison de la gravité des faits qui lui sont reprochés : trafic et exploitation d'enfants et non-scolarisation d'enfants.

« Selon les articles 3 et 20 de la Loi 009/2004 du 21 septembre 2004, vous encourez 10 à 20 ans de réclusion criminelle, et 10 à 20 millions de francs d'amende si vous êtes coupable », lui rappelle d'ailleurs le président de la Cour, Emma Nganga Kouya.

Alors l'accusée, déjà malade, tergiverse. Les mots lui viennent difficilement, sûrement impressionnée par l'enjeu et l'impact que ses propos pourraient avoir sur la décision des juges.

Il faut que le président Emma Nganga Kouya et le procureur général Dick Boungou Mikolo usent de pédagogie et de savoir-faire pour que dame Akpo Gnandi Dehietou reconnaisse enfin, dans un français approximatif, qu'elle faisait venir clandestinement des enfants mineurs de son pays, afin qu'ils travaillent pour elle pendant des mois, avant d'être affranchis.

Puis, l'accusée explique qu'elle s'est lancée dans ce trafic pour aider lesdits enfants et leurs parents restés au Togo à sortir de la pauvreté et de la précarité. Elle ajoutera, ensuite, qu'une partie des salaires était versée



Dame Akpo Gnandi Dehietou assistée par ses deux avocats.

aux intéressés et l'autre partie était envoyée à leurs parents. Sauf que les procès-verbaux versés au dossier attestent que dame Akpo Gnandi Dehietou ne remplissait pas convenablement sa part de contrat, et c'est ce qui va amener l'une des victimes à saisir les instances judiciaires. La quinquagénaire reconnaîtra également n'avoir pas pensé à scolariser lesdits enfants, qui étaient encore mineurs lorsqu'elle en avait pris la garde.

DROITS FONDAMENTAUX BAFOUÉS. « Je demande pardon, je ne savais pas que c'était interdit », termine-t-elle sa confession.

« On n'a pas le droit de faire travailler les enfants n'importe comment, et l'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans au Gabon. Vous n'avez pas respecté cela. Les choses sont relativement claires », conclut l'instruction du dossier à la barre le président Emma Nganga Kouya. Avant de passer la parole au Ministère public pour ses réquisitions.

Pour Dick Boungou Mikolo, les droits fondamentaux des enfants ont été bafoués dans cette affaire. Aussi, déclare-t-il que les crimes de trafic et exploitation d'enfants et non-scolarisation d'enfants sont parfaitement établis, parce que l'accusée a reconnu elle-même les faits mis à sa charge.

« Dame Akpo Gnandi Dehietou avait à sa charge trois enfants, mais elle ne les a pas scolarisés parce

que son but était uniquement de les faire travailler et en récolter les bénéfices », insiste-t-il. Avant de requérir à l'en-



Le procureur général Boungou Mikolo a requis 14 ans de prison.

contre de l'accusée 14 ans de réclusion criminelle et 10 ans d'interdiction de séjour au Gabon à sa sortie de prison.

Mais M. Boungou Mikolo lui a tout de même reconnu des circonstances atténuantes, en raison de sa maladie.

A son tour, le conseil de la défense a plaidé coupable, puis a sollicité l'indulgence de la Cour. « Ma cliente a commis une faute mais dans l'ignorance. Elle ne savait pas que ce qu'elle faisait était un crime ou un délit. Je m'en remets à votre sagesse », a soutenu Me Mburu Yi Ndjako.

« Je plaide pour une peine utile parce que ma cliente est une délinquante primaire et elle est malade », a demandé Me Radega.

Verdict : 8 ans de réclusion criminelle à l'encontre de l'accusée et 10 ans d'interdiction de séjour au Gabon à sa sortie de prison.



Banque des Etats de l'Afrique Centrale – BEAC Libreville
Commission ad hoc du marché

Appel d'offres national ouvert n° 02 /BEAC/LBV/SGP/AONO/Prestations/2019
pour le gardiennage des Centres du Gabon

La Banque des Etats de l'Afrique Centrale envisage de recruter, sur ressources propres, une entreprise spécialisée dans le gardiennage. A cet effet, elle invite, par le présent avis, les entreprises remplissant les conditions requises, à présenter une offre.

Le processus se déroulera conformément aux dispositions du Code des marchés et du Manuel de procédures de gestion des marchés de la BEAC.

Les entreprises désirant visiter le site pourront le faire avant la date limite de dépôt des soumissions et doivent en informer la BEAC, Direction Nationale de Libreville au plus tard deux jours avant leur passage :

- par courriel à l'adresse suivante : sgam_dnlbv@beac.int
- par téléphone au numéro 00241 01 76 02 06 – 00241 01 76 13 52

Les entreprises intéressées peuvent obtenir un complément d'informations, consulter et acquérir le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) rédigé en français à l'adresse ci-dessous, entre 9 heures et 12 heures, les jours ouvrés, contre la somme non remboursable de FCFA 100 000 (cent mille).

BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE – LIBREVILLE
SGAM, 5^{ème} étage, portes 513/518
Avenue Jean Paul II
☒ : BP 112 Libreville – GABON
☎ : +241 01 76 13 52 / 01 76 02 06
☎ : +241 01 74 45 63
@ : sgam_dnlbv@beac.int

Le paiement devra être effectué en espèces aux guichets de la BEAC à LIBREVILLE (Caisse au rez de chaussée). La participation au présent appel d'offres est conditionnée par l'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

Les soumissions conformes au règlement particulier de la sélection devront être déposées à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le **mardi 14 mai 2019 à 12 heures**.

BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE – LIBREVILLE
BUREAU D'ORDRE, PORTE 822
Avenue Jean Paul II
☒ : BP 112 Libreville – GABON ☎ : +241 01 76 13 52 / 01 76 02 06
☎ : +241 01 74 45 63

Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.

Les plis seront ouverts à LIBREVILLE en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaiteraient assister aux séances d'ouverture, le **mardi 14 mai 2019 à 13 heures** à la Direction Nationale.

Libreville,

Le Président de la Commission Ad hoc



La Cour dirigée par la présidente Emma Nganga Kouya (C).